



## Objet : Convention avec la ComUE Université Paris-Est et les partenaires du projet Isite FUTURE

Délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2017

Affichée au siège de la Régie le 15 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20170614-DCA2017035-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 15/06/2017

## Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu les délibérations 2015-053 du 7 octobre 2015 et 2016-002 du 16 mars 2016 du conseil d'administration de l'EIVP autorisant la signature d'une convention d'association avec la ComUE Université Paris-Est, au sens de l'article L. 718-16 du Code de l'éducation ;

Vu la convention d'association signée le 9 octobre 2015 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

## DELIBERE

Article 1er: M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à la participation de l'EIVP au surcoût engendré par la préparation du dossier Isite, avec la ComUE Université Paris-Est, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 6-8 avenue Blaise Pascal à Marne-la-Vallée (Seine et Marne), et avec l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France, l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires et l'Institut national de l'information géographique et forestière.

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

4/